

QUESTIONS DU QUOTIDIEN - 09/24

Maître Pierre La Fontaine, avocat à l'Union des Autonomes répond à vos questions

Inscription d'une condamnation

Un enseignant peut-il avoir l'inscription d'une condamnation sur son casier judiciaire?

Réponse de Maître Pierre La Fontaine :

La loi dit qu'on ne peut pas avoir la qualité d'enseignant (fonctionnaire) si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions. Cette notion d'incompatibilité est contrôlée par le juge administratif.

Protection juridique de l'administration

Dans quel cas un enseignant peut-il bénéficier de la protection juridique de son administration ?

Réponse de Maître Pierre La Fontaine :

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 répond à cette question. Aux termes de cet article de loi, il est en effet indiqué qu'un enseignant peut bénéficier de la protection juridique de son administration en cas de :

- menaces,
- violences,
- voies de fait,
- injures,
- diffamations,
- outrages.

En principe, la protection est un droit que seuls des motifs d'intérêts général peuvent dispenser l'administration d'accorder. Cette protection se traduit par un écrit de l'Inspecteur de l'Académie ou du Recteur, accordant le bénéfice de protection.

Responsabilités : personnels communaux

Quelle est la responsabilité du directeur d'école concernant le personnel communal pendant et hors temps scolaire ainsi que vis-à-vis des intervenants municipaux ?

Réponse de Maître Pierre La Fontaine :

Le directeur organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

Dans les écoles maternelles le personnel communal est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. Les intervenants doivent être régulièrement autorisés ou agréés mais demeurent sous l'autorité de l'enseignant.

Leur responsabilité peut être engagée s'ils commettent une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

L'enseignant peut être déchargé de la surveillance des élèves ou d'une partie de la classe confiée à des intervenants, tout en conservant la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance et à condition de savoir constamment où sont ses élèves.

Voyage scolaire à l'étranger : responsabilités

Quelle est la responsabilité des enseignants lors d'un voyage scolaire à l'étranger ?

Réponse de Maître Pierre La Fontaine :

Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un tel voyage peut être autorisé par l'Inspecteur d'Académie ; pour les collèges et lycées par le Chef d'établissement. La responsabilité de l'organisation générale du voyage incombe aux enseignants qui doivent respecter rigoureusement les textes réglementaires régissant ce type de sortie. L'information communiquée aux familles est essentielle : de sa qualité, de sa précision, de sa rigueur, dépendra l'appréciation de la justice en cas d'accident.

Par exemple, l'enseignant ne sera pas personnellement responsable de ce qui peut arriver sur un temps libre ou la nuit quand l'enfant est confié à une famille d'accueil, en revanche il le sera lorsqu'il encadre le groupe lors d'une visite ou d'un trajet.

Ces réponses vous ont aidées ?

Profitez de notre expérience acquise depuis 1910. Adhérez !

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ 02.41.88.75.55 ou 06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

- Sur le site – par retour du bulletin joint

